

ASSASSINAT DE RWAGASORE LA CONFESSION D'UN MAGISTRAT BELGE

DES ARCHIVES DU FOREIGN OFFICE ÉCLAIRENT L'AFFAIRE D'UN JOUR NOUVEAU



Le 13 octobre 1961, le premier ministre burundais Louis Rwagasore était assassiné. Plus de cinquante ans plus tard, à la lumière de documents d'archives récemment découverts, des questions ressurgissent sur l'implication de hauts fonctionnaires belges dans ce crime à connotation politique. Il y a deux semaines, Paris Match donnait à lire de larges extraits d'une note envoyée en juin 1962 par le cabinet du roi Baudouin au ministre des Affaires étrangères, Paul-Henri Spaak. Ce document évoquait une réunion conspiratrice à laquelle assistaient de nombreux fonctionnaires belges en poste au Burundi, quelques jours avant l'assassinat, où il avait été question de « tuer Rwagasore ». D'autres documents, cette fois découverts aux archives nationales britanniques par le sociologue Ludo De Witte, complètent le puzzle...

UN RÉCIT DE MICHEL BOUFFIOUX

Le 18 septembre 1961, Louis Rwagasore remportait haut la main des élections législatives qui, placées sous l'égide des Nations unies, faisaient office de prélude à l'indépendance du Burundi qui approchait à grand pas. Dire que le résultat des urnes avait alors contrarié la future ex-autorité de tutelle belge est un euphémisme. Non aligné, nationaliste, inspiré par des leaders comme Nasser et Lumumba, Rwagasore était dans le collimateur des autorités belges depuis pas mal de temps. Il avait été l'objet de rapports alarmistes de hauts fonctionnaires belges en poste au Rwanda-Urundi, mais aussi au ministère des Affaires étrangères à Bruxelles. Ceux-ci dénonçaient le « danger » que cet homme représenterait si son influence politique venait à se renforcer et ils imaginaient même des stratégies pour l'éloigner de gré ou de force de tout processus électoral...

Ainsi, lors des élections communales de novembre 1960, Rwagasore fut placé en résidence surveillée pour l'empêcher de discourir. Son parti fut alors largement battu. Mis sous pression par les Nations unies, les responsables politiques belges de l'époque n'osèrent cependant pas rééditer cette entrave au processus démocratique lors des élections législatives du 18 septembre 1961, largement remportées par l'Uprona avec 80 % des voix. Le 28 septembre, Rwagasore était nommé Premier ministre mais, le 13 octobre, il était assassiné. L'enquête mit en cause très rapidement deux ressortissants grecs et quelques Burundais liés au Parti démocrate-chrétien (PDC), une mouvance

politique qui était alors financée et structurée par les Belges.

L'affaire fera aussi l'objet de nombreux procès. Elle a d'abord été instruite et jugée par des magistrats appartenant à l'autorité de tutelle, étant donné que le crime avait été commis quelques mois avant l'indépendance du Burundi. Les investigations d'alors ont été focalisées sur les personnes arrêtées, sans mettre en cause certains hauts fonctionnaires belges, alors que des témoignages laissent pourtant apparaître qu'ils auraient pu avoir poussé au crime, voire plus encore : avoir garanti l'impunité de ceux qui l'exécuteraient.

Les dates sont importantes. Le 2 avril 1962, les juges belges en fonction au Burundi prononcent trois sentences de mort et plusieurs condamnations à des privations de liberté. Un jugement légèrement amendé en appel, toujours par la justice organisée par l'autorité de tutelle, le 7 mai 1962. Il n'y a alors plus qu'un seul condamné, Jean Kageorgis, le Grec qui a pressé la détente de la carabine lors de l'assassinat de Louis Rwagasore. Le gouvernement belge se refusant à le gracier, ce premier condamné sera exécuté le 30 juin 1962, le jour précédant l'accession à l'indépendance du Burundi.

Durant les deux premiers procès de 1962, la question peu investiguée par la justice d'éventuelles implications belges dans l'assassinat politique de Rwagasore fut cependant mise sur le tapis par certains avocats des accusés. Un témoin belge, Sabine Belva, qui avait été la secrétaire de l'un des accusés burundais, y avait évoqué des propos tenus par le résident (NDLR : le plus haut fonctionnaire belge du Burundi, établi à Gitega) Roberto Régner, qui invitaient à

l'élimination physique de Louis Rwagasore et promettaient une enquête bâclée, sans suite pour les auteurs du crime.

Dans l'édition de Paris Match du 7 février dernier, nous publions de larges extraits d'une note qui évoquait aussi ces incitations à l'assassinat politique (*). On doit sa découverte au journaliste flamand Guy Poppe, auteur d'un ouvrage sur l'assassinat de Rwagasore. D'origine anonyme, cette note avait été transmise le 26 juin 1962 par le cabinet du roi Baudouin au ministre des Affaires étrangères Paul-Henri Spaak. Elle visait à faire infléchir le gouvernement belge, après les deux premiers procès, dans le sens d'une évacuation des condamnés burundais vers le Congo, le Rwanda ou la Belgique, afin qu'ils échappent à un nouveau procès organisé après l'indépendance par des juges locaux et à une condamnation à mort presque courue d'avance.

Parmi les arguments retenus par le scripteur relayé par le Roi étaient mis en avant la loyauté de certains de ces accusés à l'égard de la Belgique mais aussi le récit d'une réunion qui s'était tenue à la résidence de Gitega, le 21 septembre 1961, où, en présence de plusieurs personnes, notamment des fonctionnaires, Roberto Régner avait évoqué la nécessité de faire tuer Rwagasore. Des propos qui auraient été répétés par la suite et colportés jusqu'aux opposants du Premier ministre, particulièrement ceux du PDC, dont certains leaders s'étaient finalement retrouvés sur les bancs des accusés. La note transmise par le Roi se concluant par l'invocation d'une « responsabilité morale de la Belgique » dans cette tragique affaire, devant impliquer des mesures de soutien ou, à tout le moins, de sauvegarde pour les Burundais impliqués.

D'autres documents, cette fois mis au jour par le sociologue Ludo De Witte, confirment largement l'occurrence de ces appels belges à l'assassinat politique. Ils établissent que ceux-ci ont bien été identifiés, sinon pris en compte par la justice de l'époque et qu'au surplus, ils ont bien été mis à la connaissance du gouvernement belge qui était alors dirigé par le démocrate-chrétien Théo Lefèvre, avec le socialiste Paul-Henri Spaak comme ministre des Affaires étrangères. Ludo De Witte n'est pas le premier venu. Il fut naguère l'auteur d'un livre intitulé « L'Assassinat de Lumumba » qui inspira, en 2001, les travaux d'une retentissante commission d'enquête parlementaire. Cette fois, le sociologue est allé fouiller dans des documents du Foreign Office conservés dans les Archives nationales britanniques à Londres. Bien lui en a pris, car il est revenu de son séjour au bord de la Tamise en possession de lettres et notes fort intéressantes rédigées à l'époque des faits par l'ambassadeur de Grande-Bretagne au Burundi, James Murray.

De Witte a notamment mis la main sur une lettre confidentielle référencée « 1014-62 » et datée du 30 novembre 1962, en annexe de laquelle l'ambassadeur britannique joignait deux feuillets citant des extraits de procès-verbaux d'une enquête menée par le procureur du Roi de Bruxelles, Raymond Charles, fin juin 1962, sur la question des responsabilités belges dans l'assassinat de Rwagasore. Ces investigations dont on ne savait rien avant les découvertes de De Witte ont donc été entreprises en parallèle des procédures judiciaires qui avaient conduit aux condamnations d'avril et mai 1962.

Sur quelles bases ont-elles alors menées ? Les feuillets renseignent une « plainte » déposée par l'avocat de Jean



Kageorgis, le 25 juin 1962, soit à cinq jours de la date de son exécution. Il demande « que soit vidée la question de savoir si oui ou non, à Gitega, on a conseillé le crime, en quels termes et avec quelle force, et s'il est exact qu'on a laissé croire à l'impunité ». Une démarche de la dernière chance, visant à obtenir une grâce, au motif que l'accusé aurait ainsi pu quelque peu diluer ses responsabilités.

Les deux feuillets annexés par l'ambassadeur Murray reproduisent des extraits d'interrogatoires réalisés les 28, 29 et 30 juin 1962, lesquels démontrent largement que la piste belge avait bel et bien été insuffisamment investiguée jusqu'alors. Quelques heures avant l'exécution du premier condamné, des fonctionnaires, dont certains étaient présents à la réunion du 21 septembre 1961, confirment que le résident Régner avait bien préconisé l'élimination physique de Rwagasore. Des déclarations qui ont été faites devant plusieurs fonctionnaires et des témoins qui étaient en relation suivie avec les ennemis politiques burundais de Rwagasore.

Lors de l'enquête « last minute » du procureur Charles, l'un de ces témoins confie aux enquêteurs que « Régner a fait allusion à la possibilité de solution consistant à supprimer Rwagasore. Ces paroles sont à imputer à son souci de se mettre au diapason du sentiment général qui animait l'administration du Burundi, à savoir que Rwagasore est une nuisance (...) Régner a dit en substance que l'une des solutions du problème politique aurait consisté dans la liquidation de Rwagasore. Par le terme liquidation, j'entends « tuer Rwagasore ». »

Un autre fonctionnaire de l'ex-autorité de tutelle témoigne que « Régner a dit qu'il n'existait que deux alternatives, soit admettre la victoire de l'Uprona, soit éliminer Rwagasore. Il fit ressortir les avantages et inconvénients de chacune de ces alternatives. Il fit une comparaison avec la situation au Rwanda où les partis politiques étaient plus expéditifs pour vider leurs querelles. Il ajouta que si Rwagasore avait vécu au Rwanda, il n'aurait pas pu mener sa campagne électorale comme il l'a fait jusqu'à présent au Burundi. C'est sous cette forme nuancée que Régner nous a fait comprendre que Rwagasore n'aurait plus été vivant. Au fond de nous-même, nous étions convaincus que Rwagasore était une nuisance pour le Burundi. »

Un autre témoin affirme encore : « Léonard et Bibot m'ont dit qu'un soir après les élections, en présence de M^{me} Belva, Régner a voulu étudier les moyens de faire

Dans son édition du 7 février 2013, Paris Match dévoilait déjà des documents qui interpellent notre histoire coloniale.

« IL FAUT TUER RWAGASORE »

disparaître Rwagasore. » Un fonctionnaire ajoute : « Il est exact que Régnier a dit "Il faut tuer Rwagasore" au cours de la réunion du 21 septembre 1961 à Kitega. (...) Régnier ajouta : "Au Rwanda il n'y aurait pas de problème", entendant par là que les partis politiques du Rwanda auraient éliminé d'office le gêneur. (...) Je confirme les commentaires faits par Régnier au sujet des méthodes utilisées pour le meurtre éventuel de Rwagasore (...) : "S'il tombe dans une embuscade, cela aura plutôt l'air d'un mouvement populaire... Une fois le coup fait, le lac n'est pas loin" – en réponse à l'objection "Et le corps ?" »

Confronté à l'un de ces témoins dans le cadre de l'enquête parallèle du procureur du Roi de Bruxelles, Roberto Régnier a d'ailleurs avoué : « Si Léonard affirme que j'ai prononcé les paroles de manière aussi précise et aussi explicite, je n'ai aucune raison de contester son témoignage. (...) J'admets avoir prononcé les paroles : "Il faut tuer Rwagasore." »

Comment faut-il interpréter ces témoignages ? C'est encore l'ex-ambassadeur de Grande-Bretagne au Burundi, James Murray, qui nous éclaire. Dans une autre lettre confidentielle, découverte par Ludo De Witte à Londres, le diplomate fait en effet état d'une longue conversation tenue à cet égard avec le procureur du Roi de Bruxelles, Raymond Charles : « A la fin des interrogatoires, (...) Charles en était arrivé à la conclusion qu'il y avait une responsabilité morale de la part d'au moins un fonctionnaire belge, en conséquence de quoi il avait communiqué son avis au Premier ministre que Kageorgis ne devait pas être exécuté. Il a ensuite été informé que ses conseils n'avaient pas été pris en compte pour des raisons politiques. »

Une nouvelle fois, le contexte chronologique est essentiel. Ce second courrier diplomatique dont l'existence

était jusqu'ici ignorée est référencé sous le numéro 1014/63 et est daté du 23 janvier 1963. Il fait état d'une visite du procureur du Roi de Bruxelles au Burundi à la mi-janvier 1963. Le magistrat rencontre alors le Premier ministre burundais André Muhirwa, le Mwami Mwambutsa (roi du Burundi et père de Louis Rwagasore) et l'ambassadeur de Grande-Bretagne. But du déplacement : en tant qu'émissaire officiel du gouvernement belge, obtenir une mesure de clémence des autorités burundaises pour les Burundais impliqués dans « l'affaire Rwagasore ». Ceux-ci ont, en effet, été rejugés après l'indépendance et, le 5 janvier 1963, cinq

d'entre eux ont été condamnés à mort par la cour d'appel de Bujumbura. En juin 1962 déjà, l'avis au gouvernement du procureur du Roi Charles n'avait pu éviter l'exécution du premier condamné... En janvier 1963, sa mission de la dernière chance échoue aussi. Il arrive trop tard à Bujumbura.

Les cinq condamnés burundais, dont certains avaient été des militants politiques favorables aux intérêts belges au Burundi, sont pendus le 15 janvier 1963 dans le stade de Gitega devant 10 000 spectateurs.

Le lendemain, Raymond Charles se trouve dans la résidence de l'ambassadeur britannique et se confie. C'est le compte rendu de cette conversation qui est fait dans la lettre confidentielle du 23 janvier 1963 que James Murray envoie à Guy E. Millard au Foreign Office à Londres et, en copie, à un diplomate britannique en poste à Bruxelles. Un document qui fait avancer de manière exceptionnelle les connaissances sur les coulisses belges de « l'affaire Rwagasore ». Paris Match en reproduit la quasi-intégralité avec l'autorisation de Ludo De Witte. ■

(*) « La Belgique a-t-elle commandité un assassinat politique ? », Paris Match, 7 février 2013. A lire aussi sur www.michelbouffieux.be

L'AVIS DU PROCUREUR DU ROI IGNORÉ POUR DES RAISONS POLITIQUES

LA LETTRE CONFIDENTIELLE DE L'AMBASSADEUR

Confidenciel – 1014/63 - Ambassade britannique, BP 1750, Usumbura, Burundi, le 23 janvier 1963...

« Cher Guy, Il y a deux choses que je devrais peut-être couler sur papier pour mettre le dossier Rwagasore à jour : l'arrêté royal sur la double cassation, et la visite du procureur du Roi de Bruxelles. (...) La visite du procureur du Roi de Bruxelles, Raymond Charles, était rapportée dans mon télex n° 13 du 15 janvier. Le lendemain, Charles est venu me voir et nous avons eu une longue conversation à propos de la situation actuelle. Il s'agit clairement d'un homme d'une considérable qualité. C'est le fils d'un ancien ministre des Colonies. Selon mes collègues

belges, il est aussi influent dans les milieux politiques à Bruxelles et il a travaillé dans des cabinets ministériels (NDLR : souligné par l'ambassadeur Murray).

Après m'avoir demandé ce que je supposais des raisons pour lesquelles il avait été choisi pour cette mission particulière (NDLR : c'est-à-dire plaider chez les autorités burundaises la clémence pour les cinq condamnés à mort), il se mit à me donner sa version de l'affaire. Il m'expliqua qu'il avait diligenté une enquête à Bruxelles à la suite d'une requête de l'avocat de Kageorgis, le 25 juin – voir à cet égard, le premier paragraphe de ma lettre 1014-62 du 30 novembre (NDLR : c'est en annexe de cette lettre que se trouvaient les deux feuillets relatant des extraits d'auditions réalisées fin juin 1962 lors l'enquête parallèle du parquet de Bruxelles). Dans sa demande

d'enquête, l'avocat affirmait qu'il était une fois pour toutes nécessaire d'établir quels étaient les « conseils » qui ont été donnés à Kitega, si l'impunité avait été promise, et il argumentait que s'il devait être établi qu'il y avait une certaine complicité de la part de fonctionnaires belges, il ne serait pas juste que son client devrait avoir à supporter seul toute la responsabilité.

A la fin des interrogatoires, dont des extraits ont été joints à ma lettre mentionnée ci-dessus, **Charles en était arrivé à la conclusion qu'il y avait une responsabilité morale de la part d'au moins un fonctionnaire belge, en conséquence de quoi il avait communiqué son avis au Premier ministre que Kageorgis ne devait pas être exécuté. Il a ensuite été informé que ses conseils n'avaient pas été pris en compte pour des raisons politiques.**

Il n'a plus entendu parler de l'affaire jusqu'au 10 janvier, jour où il a



LUDO DE WITTE « LA RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ PASSE PAR LA TRANSPARENCE »

Paris Match. Quelle est la portée exacte des documents que vous avez découverts lors de vos recherches dans les archives du Foreign office ?

Ludo De Witte. Ils démontrent avec certitude ce qui était évoqué depuis longtemps, notamment dans la note anonyme qui avait transité par le cabinet du roi Baudouin : de hauts fonctionnaires belges en poste au Burundi du temps de la Tutelle ont joué un rôle dans l'assassinat. **Comment des extraits de l'enquête parallèle du parquet de Bruxelles sur ces responsabilités belges se sont-ils retrouvés entre les mains de l'ambassadeur britannique James Murray ?**

Cette enquête avait été demandée par l'avocat de Kageorgis. Après l'exécution de celui-ci, le ministre des Affaires étrangères, Paul-Henri Spaak, a demandé ces extraits au ministre de la Justice et a consenti à en donner copie aux avocats de la défense des condamnés. L'un d'entre eux en a transmis copie à l'ambassadeur britannique, lequel a envoyé les documents au Foreign Office. Il est important d'insister sur le fait qu'il ne s'agit que d'extraits : à ce jour, on ne dispose pas de l'intégralité des dépositions citées dans ces feuillets, lesquels ignorent également des dépositions d'autres témoins interrogés dans le cadre de l'enquête du parquet de Bruxelles.

Peut-être y a-t-il alors témoignages encore plus accablants ?

C'est une probabilité. Je pense par exemple à celui de Mme Sabine Belva, la secrétaire du prince Jean-Baptiste Ntidendereza, l'un des Burundais qui a été condamné à mort. Elle avait assisté à la réunion du 21 septembre 1961 et

à d'autres conversations relatives à « l'élimination de Rwagasore ».

En juin 1962, le procureur du Roi Charles, convaincu de la « responsabilité morale » d'au moins un fonctionnaire belge, n'a pas été suivi quand il a déconseillé au Premier ministre l'exécution de Kageorgis. Ces éléments auraient-ils pu être aussi favorables aux autres condamnés, dont cinq autres seront finalement exécutés ?

C'était la raison d'Etat ! Pour le gouvernement Lefèvre-Spaak, il fallait prioritairement préserver les intérêts des ressortissants belges qui se vivaient au Burundi. La démonstration de responsabilités belges dans « l'affaire Rwagasore » ou des interventions trop évidentes pour sauver les condamnés aurait pu déclencher des incidents graves au Burundi. **Peut-on encore, si longtemps après les faits, s'attendre à de nouveaux développements dans cette affaire ?**

Sur le plan judiciaire, « l'affaire Rwagasore » est sans doute prescrite. Mais du point de vue de la vérité des faits, il est évident qu'il y a encore nombre de pistes à explorer. Il est beaucoup question de la « responsabilité morale de la Belgique » dans ce dossier. Elle n'a pas été admise officiellement à l'époque pour des raisons politiques. Plus de cinquante ans après, cette reconnaissance de responsabilité pourrait commencer par une politique de transparence totale des archives. Mais je remarque que, récemment encore, l'ancien collaborateur de Paul-Henri Spaak, Etienne Davignon, déclarait que « tout le dossier Rwagasore n'est pas encore accessible »...

reçu un appel téléphonique du Premier ministre qui désirait le consulter au sujet de l'appel (NDLR : le 5 janvier 1963, cinq Burundais impliqués dans l'assassinat de Rwagasore, parmi lesquels des militants politiques qui avaient été soutenus par la Belgique, venaient de voir confirmer leur condamnation par la cour d'appel de Bujumbura. Les exécutions par pendaison ont eu lieu le 15 janvier 1963). Il n'a pas été en mesure de donner des conseils utiles au Premier ministre. L'après-midi du 13 janvier, il a cependant reçu un appel téléphonique de Davignon du ministère des Affaires étrangères qui lui demandait si, compte tenu de sa connaissance de l'affaire, il était prêt à aller à Usumbura pour tenter un appel « last minute » à la clémence pour raison judiciaire et humanitaire.

Il ne pouvait que supposer qu'en dehors de faire un geste, M. Spaak avait ainsi voulu donner à la magistrature, qui avait peut-être eu tendance à critiquer la façon dont le ministère

avait géré l'affaire, une occasion de déployer ses arguments. Dès le départ, il avait toutefois compris que sa mission était vouée à l'échec.

Dans le cours de la conversation à propos des conséquences des exécutions j'ai relevé trois points :

(a) : J'espérais que l'ambassadeur de Belgique ne serait pas rappelé (NDLR : officiellement, Spaak avait agité la menace de sanctions contre le Burundi si les cinq condamnés devaient être exécutés). Son influence ici dans une phase délicate des relations belgo-burundaises pourrait être inestimable. Charles m'a dit qu'il était déjà lui-même arrivé à cette conclusion. (b) : C'est peut-être injuste de punir les gens ordinaires du Burundi, qui seraient les victimes si l'assistance technique belge était retirée à cause des péchés de leur gouvernement. (c) : Il serait difficile de concevoir des sanctions économiques contre le Burundi qui ne toucheraient pas aussi le Rwanda.

En plus de voir le Premier ministre avant les exécutions, Charles a aussi eu une longue conversation avec lui le lendemain. Muhirwa a clairement indiqué qu'il n'y avait jamais eu la moindre chance d'un changement dans les décisions concernant les exécutions, mais il s'est montré correct et même amical tout au long de l'entretien. Charles a également eu une heure de conversation avec le Mwami (NDLR : le roi du Burundi, qui était aussi le père de Louis Rwagasore) qui lui a donné l'impression d'être très malheureux de cette affaire.

Charles lui-même a pris toute l'affaire calmement et, lors de son départ, il m'a assuré qu'il avait l'intention de faire de son mieux pour calmer les réactions en Belgique, qu'il pensait, pour un grand nombre, être injustifiées. Peut-être que le calme relatif ici ressenti avec lequel Bruxelles a pris les exécutions est en partie redevable aux rapports qu'il a fait lors de son retour (...)

James Murray

